

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE M. MICHEL ETIQUE, DEPUTE (PLR), INTITULEE : « NATURE, CLIMAT, DECHETS : OU EN SOMMES-NOUS AU NIVEAU PEDAGOGIQUE ? » (N°3172)

Le Gouvernement souhaite rappeler en préambule le rôle essentiel des parents dans l'éducation des enfants à la gestion des déchets et du gaspillage. En effet, acquérir une attitude responsable en matière de consommation et apprendre les bons réflexes se fait au quotidien tant dans la vie familiale que scolaire. Néanmoins, l'école joue également un rôle formateur dans le domaine. C'est pourquoi la gestion des déchets et du gaspillage fait objet d'un enseignement intégré dans le thème plus large de l'éducation au développement durable (EDD). Dans ce sens, la réponse du Gouvernement à la question écrite no 3079 « Quelle éducation au développement durable ? » concerne également l'éducation à la gestion des déchets et complète les réponses données à la présente question écrite.

Aux questions posées sur le thème spécifique des déchets, les réponses du Gouvernement sont les suivantes :

1) Y a-t-il un programme scolaire environnemental spécifique ?

Oui, le plan d'études romand (PER) intègre dans l'EDD le thème des déchets. Pour rappel, il est travaillé en sciences de la nature, en sciences humaines et sociales (géographie et histoire) et en formation générale. Les moyens d'enseignement associés à ces disciplines contiennent différents chapitres dans lesquels est traité la notion de gestion des déchets.

2) A quel rythme trimestriel ?

L'organisation scolaire est articulée en semestres, en années et en cycles de deux fois quatre ans à l'école primaire et de trois ans à l'école secondaire. Imposer une thématique à un rythme trimestriel ne s'intégrerait pas dans ce découpage. Par conséquent, une notion telle que la gestion des déchets est vue plusieurs fois durant une année scolaire, sans qu'il y ait un rythme imposé. Cela peut être travaillé en tant que sujet d'étude pour lui-même ou intégré dans une discipline ou encore dans la vie scolaire de tous les jours.

Par ailleurs, les écoles ont la possibilité de mettre sur pied des animations assurées par la coopérative COSEDEC. Elles concernent tous les degrés de l'école obligatoire. Les animateur-trice-s interviennent dans les classes jurassiennes à raison de deux leçons. Les prestations de COSEDEC sont financées par la Fondation Arc Jurassien Déchet qui regroupe VADEC SA, SIDP et SEOD (toutes les communes jurassiennes sauf Lajoux et Les Genevez qui sont affiliées à CELTOR qui ne fait pas partie de la coopérative). Face au succès rencontré par ces animations, SEOD (Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs) finance une part en direct pour augmenter le nombre d'animations sur leur territoire.

Ces deux dernières années scolaires (17-18 et 18-19), 259 animations ont été effectuées. Elles ont été conduites de la 1^{ère} à la 9^e année. Les deux tiers des communes ont accueilli une animation dans leur(s) école(s). Pour l'année scolaire 2018-2019, 57 inscriptions n'ont pas pu être honorées, le financement de COSEDEC étant limité. Elles le seront l'année scolaire prochaine. Le Service de l'enseignement fera aussi un rappel auprès des écoles qui n'ont pas bénéficié des animations ces deux dernières années, stipulant qu'elles peuvent solliciter une intervention, au cas où elles ne l'auraient déjà fait.

Ainsi, on ne peut compter que sur trois années scolaires, chaque école bénéficie d'au moins une animation, ce qui représente sur le cursus scolaire d'un/une élève au degré primaire, deux à trois cours uniquement dédiés à la gestion des déchets. Ce sujet est évidemment repris régulièrement en classe et dans la vie de l'école en général.

A noter également que, durant les deux dernières années du secondaire, les chapitres du moyen d'enseignement de géographie traitent en particulier de l'obsolescence programmée, du cycle de vie d'un produit et de la gestion de l'eau dont le phénomène du « continent de plastique » dans l'Océan Pacifique. Il est donc moins pertinent pour ces deux années de demander une intervention de la coopérative.

3) Y a-t-il un contrôle quant à savoir ce qui est fait ou pas ?

Les enseignant-e-s sont tenu-e-s de respecter le PER et dès lors le thème des déchets est traité. Ils tiennent à jour leur journal de classe qui recense les contenus de leur enseignement et sont consultables par l'équipe du conseil pédagogique ou par l'inspectrice scolaire. A noter qu'il n'est pas envisageable de contrôler l'enseignement de la gestion des déchets uniquement, ce thème n'étant pas seulement un objet d'étude en soi.

4) Une harmonisation ne serait-elle pas souhaitable ?

Dès lors que le PER est respecté, il n'y a pas lieu d'harmoniser les pratiques, la question de l'apprentissage à une gestion des déchets étant couverte. Par ailleurs, il ressort des données relevées sur les interventions de la coopérative COSEDEC, que l'ensemble des écoles jurassiennes traitent de ce sujet. Si l'une ou l'autre ne le fait pas par le biais des animations précitées, elles peuvent mettre sur pied d'autres animations assurées par le corps enseignant. De plus, ce thème pouvant être intégré dans d'autres thèmes, il serait difficile d'imposer un temps T pour l'étudier. Il convient également de souligner que la gestion des déchets est très régulièrement traitée durant les moments de vie scolaire tels que les récréations, les sorties et à l'interne de la classe par exemple en se questionnant sur sa consommation de papier ou d'autres ressources.

Delémont, le 28 mai 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt